

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 25 JUIN 2010

Date d'envoi de la convocation : 15/06/10

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 54

Exprimés : Pour : 54 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille dix, le vendredi 25 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, GINET Patrick, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BRISSET Franck à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur FEUARDENT Serge à Madame LENER Martine, Monsieur LESEIGNEUR Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur DENIAUX Johann à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, BRIX Henri, CHANTELOUP Denis, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, LARONCHE Emmanuel.

N° 2010 – 050

OBJET : Electrification rurale – Effacement du réseau de télécommunications en coordination avec l'effacement du réseau électrique – Route du Rozel sur la commune des Pieux

Exposé

Au titre des travaux électriques annuels – programme 2010 de la Communauté de Communes des Pieux éligibles au Fond d'Amortissement des Charges Electriques (FACE), le SDEM a entrepris l'opération d'effacement des réseaux sur la commune des Pieux route du Rozel.

Par convention signée entre le SDEM et France Telecom le 19 février 2007, il est prévu, dans le cadre de supports communs, une mise coordonnée en souterrain des réseaux de télécommunications.

AG du 250610 – Dél n° 050

A ce titre, il est notamment prévu une participation de la collectivité pour la fourniture et travaux de câblage.

Pour cette opération, il est donc proposé une répartition de la prise en charge financière des frais selon le tableau suivant :

| | | |
|----------------------------------|----------------------------|---------------|
| FRANCE TELECOM | Travaux de génie civil | 4 680,70 € HT |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX | Participation pour câblage | 590,40 € HT |

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide la réalisation de l'effacement du réseau de télécommunications – Route du Rozel aux Pieux.

ARTICLE 2 : accepte la participation s'élevant à 590,40 € HT relative aux prestations de câblage, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010 – nature 61523 (voies et réseaux).

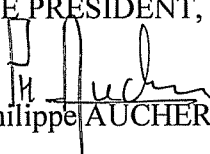
ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec France Telecom pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications route du Rozel aux Pieux et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

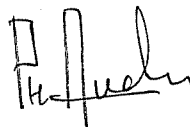
ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 09/07/2010
et publication ou notification
du : 30/06/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER

LE PRESIDENT



Philippe AUCHER

